



ARRÊTÉ N° 06/2026

Circulation interdite Parcelle AE45 Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Rue Du Pont des Brets Le 14 Janvier 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant que pour élaguer un conifère situé sur le domaine public, il nous faut réguler la circulation et interdire le stationnement rue du Pont des Brets et interdire la circulation dans le sens montant sur la parcelle AE45 propriété dans la commune.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'élagage d'un conifère, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Pont des Brets, la circulation sera interdite sur la parcelle AE45 (entre la rue du Pont des Brets et la rue du Val) dans le sens montant le 14 janvier 2026.

ARTICLE 2 : La circulation du bus Dinamo sera maintenue.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 13/01/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 14 janvier 2026

